

DÉCISION DU MAIRE

Décision N° 115-2024	MOYENS GENERAUX <u>Contrat de prestations de services</u> Contrat n° 2024-56 de prestations de maintenance des portes sectionnelles de la Ville de Clisson passé avec DEFI ANJOU VENDEE (22)
---------------------------------	---

Le Maire,

VU le Code de la commande publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L.2122-22 ;

VU la Délibération du Conseil Municipal en date du 14 septembre 2024, portant délégation du Conseil Municipal au Maire en termes de « marchés publics » ;

VU la proposition transmise par l'entreprise DEFI ANJOU VENDEE ;

CONSIDÉRANT la nécessité de bénéficier de prestations d'entretien des portes sectionnelles de la Commune ;

CONSIDÉRANT l'ensemble du dossier ;

Prend la décision suivante :

Article 1. **ARRÊTE** la passation d'un contrat de maintenance curative des portes sectionnelles de la Ville de Clisson, à compter du 1^{er} janvier 2025 pour une durée d'un an renouvelable trois fois maximum de manière tacite, selon les modalités suivantes :

Titulaire du marché	Montant annuel (en euros HT)
DEFI ANJOU VENDEE 14 RUE GUSTAVE EIFFEL 22950 TREGUEUX	646.78 €

Article 2. **PRECISE** que dans le cadre du contrat, des frais pourront être appliqués en cas de dépannage et travaux supplémentaires, à hauteur de 63 € HT par heure de main d'œuvre, et 81 € HT par déplacement pour toute demande hors contrat rendue nécessaires à la remise en fonctionnement des portes sectionnelles.

Article 3. **CHARGE** le pôle « Moyens Généraux », Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le responsable du service de gestion comptable du vignoble de l'exécution de la présente Décision qui sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

Article 4. Communication en sera faite en séance du Conseil Municipal.

Clisson, le 16 septembre 2024

Par délégation du Conseil Municipal,

Laurence LUNEAU

Le Maire

Décision transmise à la Préfecture

Le **16 SEP. 2024**

Affichée

le

05 FEV. 2025

